

REGLEMENT GRAND JEU « AFUMEX RPC »

Article 1 : Organisation du Jeu

Prysmian câbles et systèmes France, 23 AVENUE ARISTIDE BRIAND, BP 801, 89100 PARON CEDEX, immatriculée au RCS de Sens sous le numéro 482 324 449, et enregistrée sous le Siret : 482 324 449 00024, organise un jeu avec obligation d'achat réservé aux professionnels du **18/09/2017 au 30/10/2017** inclus, intitulé «GRAND JEU AFUMEX RPC » avec le distributeur SONEPAR dans la région parisienne et la région « SSO » (Sud, sud-ouest).

Article 2 : Objet du jeu

Le GRAND JEU AFUMEX RPC est un jeu avec obligation d'achat réservé aux professionnels. La participation au jeu implique l'achat d'au moins une couronne AFUMEX conforme RPC, porteuse de l'offre. Après l'achat d'au moins une couronne AFUMEX conforme RPC, le client devra utiliser le bulletin de participation présent sur le totem ou le demander sur le lieu de vente. Il devra le remplir et le renvoyer à l'attention du Asteria Communication – Jeu Afumex RPC – 6 quai du Havre 76000 Rouen accompagné d'une preuve d'achat valide à son nom ou au nom de sa société (facture, copie de facture certifiée conforme à l'originale).

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible en renvoyant le bulletin de participation qui est disponible chez les distributeurs participants au GRAND JEU AFUMEX RPC ou en participant directement sur le site du jeu : www.jeuafumexrpc.com. Le bulletin de participation peut également être envoyé, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès d'Asteria Communication - Jeu Afumex RPC – 6 quai du Havre 76000 Rouen
Le tarif de l'envoi du/des bulletin(s) de participation (frais postaux) au siège de Prysmian câbles et systèmes France reste à la charge du participant.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du **18/09/2017 au 30/10/2017** inclus.
L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine. Le jeu est réservé aux professionnels.
Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.
Une chance de gagner par achat d'une couronne AFUMEX conforme RPC achetée (une facture, une chance de gagner). Le jeu n'est pas limité à une participation par personne, si le client achète plusieurs fois une ou plusieurs couronnes AFUMEX conformes RPC, il apparaîtra autant de fois dans la liste.

4-2 : Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation obligatoires mentionnés par une astérisque doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Pour participer, si la personne est membre d'une société et a fait l'achat d'une couronne AFUMEX conforme RPC au nom de cette société, elle devra prévenir le responsable de sa participation au jeu.

Article 5 : Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le 15/11/2017. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante.

Pour Sonepar Ile de France :

- 1 Scooter électrique UNUMOTORS BASIC de 1000 W d'une valeur unitaire de 1899,00 €,
- 1 vélo électrique pliable Bee' cycle li 24V, 20 pouces d'une valeur unitaire de 650,00 €,
- 1 Apple Watch Séries 2 d'une valeur unitaire de 450,00 €.

Pour Sonepar Sud ouest :

- 1 Scooter électrique UNUMOTORS BASIC de 1000W d'une valeur unitaire de 1899,00 €,
- 1 vélo électrique pliable Bee' cycle li 24V, 20 pouces d'une valeur unitaire de 650,00 €,
- 1 Apple Watch Séries 2 d'une valeur unitaire de 450,00 €.

Prysmian câbles et systèmes France se réserve le droit de modifier la valeur du lot à la hausse ou à la baisse.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le gagnant sera informé par téléphone et courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le lot sera à retirer chez le distributeur SONEPAR où le gagnant a effectué l'achat de sa couronne AFUMEX RPC, dans les 15 jours après réception chez le distributeur. La date exacte de remise du lot sera à définir entre Prysmian câbles et systèmes France, le distributeur et le gagnant.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte :

Si l'adresse électronique ou le numéro de téléphone sont incorrects ou ne correspondent pas à ceux du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques le courriel d'information ne peut pas être acheminé correctement, l'organisateur ne saurait en

aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, marque, dénomination sociale et adresse e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu soit 8 jours après le 30/10/2017 (cachet de la poste faisant foi).

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Règlement complet déposé chez Maître Charbit Ruth / Adjoute Laurent, huissier de justice situés au 63 rue Paradis – BP 233 13178 Marseille Cedex 20 et accessible en ligne à l'adresse suivante : www.jeuafumexrpc.com